

Lecture du procès-verbal de la séance du 3 aout 1790

Antoine Balthazar d' André, Gislain-Louis Bouteville-Dumetz

Citer ce document / Cite this document :

André Antoine Balthazar d', Bouteville-Dumetz Gislain-Louis. Lecture du procès-verbal de la séance du 3 aout 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVII - Du 9 juillet au 12 aout 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 604;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_17_1_7805_t1_0604_0000_3

Fichier pdf généré le 08/09/2020

ce moyen puissant manque son effet, alors montrez-vous à leurs yeux comme le dispensateur des grades et de toutes les faveurs militaires; offrez-leur le rang de leurs officiers; engagez-les à s'y porter d'eux-mêmes et à s'élire entre eux, en les assurant que nous les y maintiendrons: vous pouvez même leur nommer le prince, et leur donner sa parole. Le V. de N.... a dû vous écrire déjà sur cet objet, et vous pourrez vous en rapporter à ce qu'il vous mande.

Mais, me direz-vous, un pareil ordre de choses ne peut avoir lieu: comment faire accepter à des hommes qui jouissent d'un état honorable dans leurs classes, d'un état fondé sur leurs devoirs, et dont les fonctions ne leur laissent aucun remords; comment, direz-vous, leur faire accepter un état qui naîtrait du bouleversement total de la discipline, et qu'il serait d'ailleurs impossible de leur conserver? Je sais toutes les objections que l'on peut faire à cet égard; mais pensez-vous qu'ils y réfléchissent comme nous, qui sommes obligés de tout prévoir? Pensez-vous que quand vous leur peindrez les avantages de la position brillante que vous leur offrez, en écartant avec adresse toutes les réflexions sur les suites qu'elle peut entraîner; quand vous les ferez paraître les égaux de leur capitaine, de leur colonel, de leur général, ils puissent résister à l'idée attrayante de franchir l'intervalle qui les en sépare? Ce coup décisif étant frappé, la ruine de l'armée est consommée, et alors que nous importent les instruments dont nous nous serons servis? Il nous est fort indifférent que l'ordre des choses que nous aurons établi pour un moment à leur égard persiste ou se détruise.

L'artillerie surtout doit être l'objet de vos attentions; c'est dans ce corps que la classe d'officiers, connus sous le nom d'*officiers de fortune*, est plus généralement répandue; cette classe, tirée de celle des bas-officiers, ne fait qu'une avec elle, et les hommes qui la composent sont d'autant plus aisés à se laisser séduire par l'ambition, qu'ils en ont déjà franchi les premiers échelons.

M. de la F..., depuis quelque temps, nous donne beaucoup d'embarras; il a vu que notre parti gagnait prodigieusement, et il a senti la nécessité de s'appuyer sur l'armée, où il travaille autant à remettre l'ordre que nous à le détruire. Chose étonnante! malgré tous nos efforts, les municipalités des grandes garnisons et la plupart des gardes nationales le secondent aujourd'hui, et un des principaux chefs militaires paraît agir de concert avec lui, et s'y être réuni entièrement.

Mais si vous ne vous découragez pas, si vous agissez toujours avec la même ardeur que vous avez témoignée, nous maîtriserons encore tous les obstacles: vous savez que je ne me les suis jamais dissimulés; vous savez aussi que je vous ai prédit des succès auxquels vous n'auriez osé croire il y a un an, et que mon attente n'a pas été trompée. Achevez votre ouvrage, mon cher..., le moment décisif est arrivé; l'époque de la confédération militaire jusqu'à cette époque, je la retarderai encore, s'il le faut; mais si nous perdons du temps, nous nous sommes perdus nous-mêmes, et tout le fruit de nos soins nous est enlevé. Vous travaillez pour un prince dont la générosité a souvent été indignement calomniée; mais vous avez éprouvé par vous-même qu'il ne met pas de bornes à sa reconnaissance, quand on a su la mériter. Il arrive le mois prochain; qu'il trouve vos travaux avancés; comptez sur lui: vous savez ce que je vous ai dit, je le répète encore, il

n'a jamais varié dans ses promesses, il les tiendra, j'en suis garant; mais il faut lui donner les moyens de les effectuer: il les attend de vous.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. D'ANDRÉ.

Séance du mercredi 4 août 1790 (1).

M. le **Président** ouvre la séance à 9 heures précises du matin.

M. **Boutteville-Dumetz**, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal de la séance du mardi 3 août au matin. Il est adopté.

M. le **Président** annonce qu'il a présenté à la sanction du roi les décrets suivants:

« Décret qui fixe définitivement à Arras le chef-lieu du département du Pas-de-Calais.

« Décret qui ordonne l'inventaire, par le directeur du district de Strasbourg, des meubles et effets, titres et papiers de l'évêché du grand chapitre de ladite ville; enjoint au cardinal de Rohan de revenir, sous quinze jours, reprendre sa place dans l'Assemblée, et rendre compte de sa conduite, s'il y a lieu.

« Décret qui réunit à la municipalité de la Chapelle la partie du faubourg Saint-Denis, connue sous le nom du faubourg de Gloire.

« Décret sur les pensions, gratifications et autres récompenses nationales.

« Décret qui annule la nomination du sieur Lemaitre aux fonctions de maire de la ville de Loudun, et lui défend d'en prendre le titre et d'en faire les fonctions; et ordonne qu'il sera procédé à une nouvelle nomination.

« Décret portant qu'il sera ordonné aux tribunaux du royaume, et particulièrement dans le département du Loiret, de punir avec sévérité ceux qui s'opposent au paiement des dîmes de cette année, des droits et champarts non supprimés, et aux municipalités de détruire toutes les marques extérieures d'insurrection et de sédition.

M. le **Président** ajoute: le roi m'a répondu qu'il prendrait ces objets en considération.

M. **Bouche** demande la parole pour faire un rapport très court, au nom du comité de vérification, sur la députation de Tartas.

M. **Bouche**, *rapporteur*. Les sièges de Dax, Saint-Sever, Mont-de-Marsan et Tartas composent le département des Landes. Lors de la formation de l'Assemblée nationale, Dax, Saint-Sever et Bayonne nommèrent quatre députés et un suppléant; Tartas nomma seulement quatre députés, dont un est mort. Aujourd'hui M. Laffitte, suppléant de Dax, Saint-Sever et Bayonne, demande à être reçu à la place du décédé. Le motif qu'il allègue est pris de ce qu'il se trouve suppléant du département des Landes, dans lequel Tartas est entré par la nouvelle formation et division de la France. Le comité a pensé qu'il devait faire

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.